Gallardon

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT 30 RUE DE MAINTENON LE VENDREDI 7 FEVRIER 2025

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-015

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu le Code de la Route

Considérant la demande de DEMENAGEMENTS 28 en date, du 13/01/25.

Considérant que pour permettre de stationner sur le trottoir et la chaussée pour réaliser un déménagement 30 rue de Maintenon à GALLARDON (28), il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1er : les dispositions suivantes seront prises, en matière de stationnement, le vendredi 7 février 2025 :

- Stationnement autorisé d'un camion (3 places), entre le n° 30 et le n° 32 rue de Maintenon pour permettre de réaliser le déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, sera mise en place par les services techniques de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée de ce déménagement ainsi que la personne à contacter.

ARTICLE 4 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 13 janvier 2025

VILLE DE GALLARDON (EURE ET LOIR)

Yves MARIE

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire